

## Justificatif de Parution

N° d'annonce: LPR-459177100-0-2

Nous soussignés, Le Progrès SAS représenté par EBRA MEDIAS BOURGOGNE RHONE-ALPES, représenté par sa Responsable des Annonces Légales et Judiciaires, Laëtitia CAPOCCITTI, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Date de mise en ligne :** 14/05/2025, 27/05/2025

**Support de parution :** Le Progrès

**Département de parution :** Rhône



Direction des Affaires  
Juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau de l'Urbanisme  
et de l'Utilité Publique

### AVIS AU PUBLIC

#### Projet d'extension d'une zone sportive Commune de Condrieu

Par arrêté préfectoral n° E-2025 - 81 du 9 mai 2025, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en mairie de Condrieu (8 rue de la Mairie, 69420 Condrieu), pendant 31 jours consécutifs du **lundi 26 mai 2025 à 8h30 au mercredi 25 juin 2025 à 17h00** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie de Condrieu, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire sont également déposés en mairie de Condrieu.

Monsieur Julien DALLEMAGNE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Condrieu comme suit :

- le lundi 26 mai 2025 de 10h00 à 12h00

- le mercredi 25 juin 2025 de 15h00 à 17h00.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra à la préfète un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Condrieu, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.rhone.gouv.fr>.

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Condrieu et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie.

459177100

### Lien de l'annonce :

<https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Rhone/CONDRIEU/Le-Progres/PROJET-EXTENSION-ZONE-SPORTIVE-NDHZ.html>



Laëtitia CAPOCCITI

Responsable des Annonces Légales et  
Judiciaires chez Le Progrès

**EBRA MEDIAS**  
**BOURGOGNE RHÔNE-ALPES**  
4 Rue Paul Monrochet  
69286 LYON CEDEX 02  
Capital 150 000€  
R.C.S. LYON 338 700 420